

MAIRIE D'  
**EZY-SUR-EURE**

**ARRETE N° 090/2**

**MISE EN SECURITE – PROCEDURE D'EXTREME URGENCE  
CHEMIN DES TRILLOTS 27530 EZY-SUR-EURE  
(PARCELLES CADASTREES C 1041 et C 1042)**



**Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le rapport d'intervention N° 25/2025 de la Police Municipale et l'incendie en date du 02 juillet 2025 qui a eu lieu Chemin des Trillots 27530 EZY-SUR-EURE, sur les parcelles cadastrées C 1036, C 1037, C 1038, C 1041 et C 1042,

**CONSIDERANT** que le bâtiment non référencé au cadastre et appartenant à Monsieur JAILLETTE Régis demeurant 29 rue des Belles Feuilles 75016 PARIS a été entièrement calciné,

**CONSIDERANT** que sur la construction brûlée ne sont visibles que les murs, dont l'un peut s'écrouler,

**CONSIDERANT** qu'il est mis en évidence un danger imminent manifeste concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'interdire l'accès aux ruines de la construction,

**CONSIDERANT** que nous ne parvenons pas à prendre contact avec le propriétaire identifié, Monsieur JAILLETTE Régis,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire cesser ce danger, de protéger les personnes et les biens en interdisant l'accès au site,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de sécuriser et d'empêcher toute intrusion sur les lieux, un périmètre de sécurité est mis en place autour du bâtiment sinistré sur les parcelles C10 41 et la C10 42 à compter du 02 juillet 2025 à 18h30.

**Article 2 :** Il est formellement interdit, à compter du 02 juillet 2025, à 18h30, d'habiter, d'utiliser les locaux de l'immeuble et de pénétrer dans le périmètre de sécurité (sauf pour personnels de secours, experts, professionnels du bâtiment, police municipale, gendarmerie nationale).

**Article 3 :** Le périmètre de sécurité prévu à l'article 1 sera matérialisé par la mise en place de barrières et de rubalise.

**Article 4 :** L'interdiction d'habiter/utiliser prévue à l'article 2 sera matérialisée par la condamnation des accès mis en place par le périmètre de sécurité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention et toutes infractions aux obligations qu'il impose seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur JAILLETTE Régis, propriétaire des parcelles susvisées
- Monsieur Le préfet du département de l'Eure
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la ville d'EZY-SURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à EZY-SUR-EURE, le 02 juillet 2025,

Pour le Maire Empêché  
Claude ROUGERON  
1<sup>ère</sup> adjoint